

LA NAO

Négociation Annuelle Obligatoire



- Tout employeur ayant dans son entreprise au moins un délégué syndical doit engager, tous les 12 mois, une négociation annuelle obligatoire (NAO) sur une liste de thèmes fixés par la loi.
 - les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, notamment la mise en place du travail à temps partiel à la demande des salariés ;
 - les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
 - les dispositifs d'épargne salariale, si les salariés ne sont couverts par aucun accord ;
 - les modalités d'accès à un régime de prévoyance, si les salariés ne sont couverts par aucun accord.
- Quand ?
 - 1er quadrimestre de l'année.
- Participants ?
 - 3 représentants de chaque organisation syndicale (DS).
 - Direction des opérations : DG, DRH.

- Principes FO ?
 - Faire des propositions cohérentes.
 - Être écouté et entendu.
 - Rentrer en négociations pour contribuer pas pour exister.
- Notre objectif ?
 - Aboutir, signer l'accord NAO.

SMIC : Salaire Minimum de Croissance

- Son augmentation correspond au minimum à l'inflation constatée l'année précédente sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation
- Le gouvernement a en outre la possibilité d'accorder des « coups de pouce ».
- De plus si l'inflation constatée dépasse 2 %, le SMIC est automatiquement réévalué du pourcentage de cette inflation.

areas concessions HRC